

CCAS DE CHAMBERY

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le lundi six novembre à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etai(e)nt présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, GARCIN, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, VERDU
MM BERENDSEN (jusqu'à la délibération 1.3), DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT

Etai(e)nt excusé(e)s :

M. REPENTIN
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), KREUTER (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES
M. BERENDSEN (à compter de la délibération 1.4)

Pour l'administration :

M. BAUDOIN (directeur), M. FILLIOL (directeur adjoint), Mme BERNARD-PEYRE (directrice de l'administration générale), Mme DI CICCIO (secrétariat de la Vice-Présidence)

Après constatation du quorum, Mme FAVETTA SIEYES propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	TRANSFERT DE LA PENSION DE FAMILLE TRANSITOIRE AU BUDGET PRINCIPAL ET FERMETURE DU BUDGET LES EPINETTES	F. FILLIOL	<p>En préambule sur cette fin de gestion au 31 décembre, G. BAUDOIN indique que le relais avec les futurs gestionnaires s'organisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une réunion se tient cette semaine avec Adoma (reprend la gestion du 700 et 800 sous la forme de résidence sociale), - une rencontre a eu lieu avec Cristal qui souhaite s'appuyer sur les services du CCAS pour l'accompagnement des résidents pour la reprise du bâtiment 600 : en effet, alors qu'ils bénéficiaient de loyers toutes charges comprises avec le CCAS, ils devront souscrire des contrats d'abonnement pour les divers fluides dès 20224. <p>Il reste à ce jour deux situations complexes pour lesquelles une solution n'a pas été trouvée, mais ils seront, dans l'attente, accueillis par Adoma.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES tient à remercier les équipes pour le travail effectué à l'occasion de cette transition. Elle rappelle que la résidence Les Epinettes date des années 1970, et que l'établissement ne répond plus aux enjeux de mixité sociale. La seule structure qui va disparaître est le Foyer Jeune Travailleur, besoin qui n'a pas été confirmé.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES ajoute que la future pension de famille sur Chambéry verra bien le jour. Des discussions ont lieu à la marge sur des détails du cahier des charges (places de stationnement). Les pensionnaires seront des locataires du Cairn. Le lieu n'est pas encore pleinement arrêté.</p> <p>Florian Filliol indique que le budget annexe de la résidence les Epinettes va être clôturé au 31 décembre 2023. Les actifs et passifs qui demeureront seront alors transférés au budget principal au 1^{er} janvier 2024, tout comme le service de la pension de famille « le Cairn ».</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'évolution de la structuration budgétaire du CCAS consécutive à la fin de gestion de la résidence sociale des Epinettes au 31 décembre 2023
1.2	FIN DE GESTION DES EPINETTES : DON DE MOBILIER AUX RESIDENTS	F. FILLIOL	<p>Le mobilier équipant les logements des Epinettes étant amorti, il est proposé d'en faire don aux résidents qui resteront après le transfert de gestionnaire.</p> <p>Cette décision doit être validée par le conseil municipal qui sera consulté le 6 novembre.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise la cession à titre gracieux aux résidents qui resteront dans leur logement au moment du transfert de gestionnaire prévu au 31 décembre 2023, l'ensemble du mobilier qui équipe leur habitation.
1.3	REGULARISATION VENTE SCOOTER	G. BAUDOIN	<p>Le CCAS avait acquis 2 scooters électriques, il y a quelques années.</p> <p>Le premier a été donné à la Ville, le 2^{ème} a été vendu aux enchères.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valide la vente d'un scooter au prix de 288 euros.
1.4	EPRD EHPAD LES CLEMATIS - DECISION MODIFICATIVE N°2	F. FILLIOL	<p>G. BAUDOIN souhaite faire un état de la situation financière en cette période de clôture d'exercice et de préparation de budget 2024, notamment pour contextualiser les décisions modificatives proposées.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée

			<p>Il y a deux situations distinctes :</p> <p>1. les budgets financés par la subvention d'équilibre versée par la Ville : l'exécution se réalise conformément aux prévisions, il s'agit de DM d'ajustement. De grandes inquiétudes existe néanmoins pour 2024, au regard de l'évolution de recettes qui est inférieure à celle des dépenses. Or si par le passé, l'établissement a pu s'appuyer sur ses réserves, ce ne sera plus possibles dès l'an prochain.</p> <p>2. les budgets financés par l'ARS et le département. Si le budget paramédical est conforme aux attentes, les EHPAD dérapent. Cette réalité est liée à plusieurs facteurs et notamment la hausse de l'absentéisme, la réduction du nombre de remplacements pourvus par nos soins qui entraîne un maintien des dépenses d'intérim fortes, la réorganisation qui ne débouche pas sur les économies attendues, les fluides et les dépenses de cuisine qui augmentent. Ainsi aux Charmilles, le déficit annuel pourrait dépasser les 350.000€ et le cumulé 800.000€ (on ne connaît pas encore définitivement le niveau des dotations). Aux Clématis, alors que l'établissement venait d'enchaîner trois années excédentaires et présentait un excédent cumulé proche de 250.000€, on s'attend à plus de 400.000€ de déficit sur l'année. (le structurel se conjugue ici avec du conjoncturel l'établissement connaissant d'importantes difficultés managériales qui pèsent très fortement sur l'absentéisme).</p> <p>Chacun mesure ici l'impuissance des mesures prises au fil du temps pour réguler la situation. Les moyens mis à disposition par l'État et le département ne nous permettent plus aujourd'hui de garantir un service public de qualité et équilibré. Il convient d'ailleurs de noter que le CCAS est loin d'être le seul à être dans cette situation. Les éléments à notre disposition montrent que les structures voisines sont dans des situations tout aussi désastreuses et ceci pour des raisons similaires. Certaines, comme l'hôpital, ont même gelé de nombreuses places. Il faut comprendre du coup que l'on présente ce jour des DM financées sur le déficit et à ce jour non financées.</p> <p>Même si des économies peuvent être réalisées, il n'en demeure pas moins que des moyens supplémentaires sont nécessaires pour fonctionner correctement. Les dotations de l'Etat sont insuffisantes et il faudra être offensif dans la négociation lors sur prochain CPDM l'an prochain.</p>		
--	--	--	--	--	--

C. FAVETTA SIEYES revient sur la situation aux Clématis. Elle rappelle qu'auparavant il y avait un directeur commun sur les 2 EHPAD. Celui-ci a ensuite été positionné sur les Charmilles, et la décision a été prise de miser sur son adjointe pour gérer les Clématis. Celle-ci s'est laissée déborder par la situation et est maintenant en arrêt maladie.
La Directrice de secteur a pris le relais sur l'établissement. La situation est très compliquée.
D'autres CCAS du secteur connaissent également ces difficultés et le nombre de places disponibles se réduit, générant, en parallèle, une augmentation des listes d'attente pour les admissions.

Départ de M BERENDSEN.

M. NOBLECOURT souligne que les services de la ville rencontrent les mêmes difficultés, les services publics sont à bout de souffle. Ils font du mieux qu'ils peuvent avec les moyens dont ils disposent. (petite enfance, péri scolaire).

J. GACHET demande quelles seront les conséquences à moyen et long terme.
F. FILLIOL répond que la trésorerie du CCAS va diminuer et qu'il pourra peut-être s'avérer nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie pour régler les dépenses.

G. BAUDOIN attire de nouveau l'attention des administrateurs que les délibérations modificatives proposées sur les EHPAD visent à voter des crédits qui à ce jour ne sont disponibles, n'existent pas.

Il note que des mobilisations s'organisent : une association d'Ehpad en Bretagne porte plainte contre l'Etat, l'UNCASS mobilise 50 parlementaires. Mme Favetta Sieyes a alerté le député.

M. MYARD-DALMAIS souhaite savoir ce qu'il en est des mesures suite à l'enquête RPS.
G. BAUDOIN indique que le plan d'action doit être présenté lors du F3SCT la semaine prochaine. Il y a des mesures qui peuvent être prises sans charges financières nouvelles, d'autres avec des charges quantifiables. D'autres paramètres, comme le personnel vieillissant, ne sont pas quantifiables financièrement. L'accompagnement du personnel reclassé n'est absolument pas considéré par les tutelles.
Un courrier avait été adressé à l'ARS, quelques années auparavant, au sujet des

			<p>reclassements. La réponse avait été négative, cela relève du gestionnaire</p> <p>H. DE BOISRIOU demande si l'ARS est informée de la situation. F. FILLIOL répond qu'ils sont bien informés du déficit des Charmilles. Par ailleurs, une rencontre est prévue début novembre.</p> <p>F. FILLIOL explique que la DM N°2 porte essentiellement sur les charges de personnel.</p>		
1.5	EPRD EHPAD LES CHARMILLES - DECISION MODIFICATIVE N°2	F. FILLIOL	<p>Comme pour Les Clématis, la DM concerne principalement les charges de personnel. Suite à un litige en cours sur la responsabilité d'une panne de matériel de blanchisserie, la prestation est externalisée auprès de l'APEI d'Aix-les-Bains. Les autres dépenses concernent la carte mère de l'ascenseur et le groupe froid à remplacer. La subvention perçue dans le cadre du plan d'aide à l'investissement a servi à financer l'achat de chariots pour le petit-déjeuner et le linge.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée
1.6	EPRD EHPAD COROLLE - DECISION MODIFICATIVE N°2	F. FILLIOL	<p>Concernant les crédits reçus dans le cadre du PAI, l'établissement s'est équipé d'un bike labyrinthe, un jardin des senteurs et une borne méli-mélo.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée
1.7	BUDGET LES EPINETTES - DECISION MODIFICATIVE N°2	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL précise que la régularisation porte sur les charges à caractère général suite à une fuite d'eau au bâtiment 700. Le remboursement d'assurance est lié à ce dégât des eaux.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée
1.8	BUDGET HEBERGEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1	F. FILLIOL	<p>Il s'agit d'intégrer la prime pouvoir d'achat et certains coûts de maintenance imprévus</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée
1.9	BUDGET SAAD - DECISION MODIFICATIVE N°1	F. FILLIOL	<p>Il s'agit d'intégrer la prime pouvoir d'achat et d'ajuster les coûts de personnel.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée
1.10	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1	F. FILLIOL	<p>La subvention ville baissée au niveau du SAAD augmente d'autant sur le budget principal.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée
1.11	TARIFICATION 2024	F. FILLIOL	<p>G. BAUDOIN rappelle que le CCAS a l'obligation de prendre une délibération pour ses tarifs. Les tarifs des repas seront proposés lors d'un prochain CA. F. FILLIOL précise que la hausse des tarifs suit le niveau d'augmentation réglementé des loyers. (IRL) A l'exception de Ma Joie, le tarif des chambres d'hôte est augmenté en corrélation avec ce qui se fait sur le bassin chambérien. E. VERDU demande si ces chambres d'hôte servent pour des personnes âgées en</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les projets de tarification 2024

			vacances. G. BAUDOIN indique qu'elles sont destinées aux proches des résidents. Concernant le Dynamobil, après concertation avec la responsable du service, il a été décidé une baisse des tarifs au regard de la diminution d'activité constatée sur 2023		
2.1	SOUTIEN DU CCAS AU FINANCEMENT DE L'ADHESION DES AGENTS AU CONTRAT DE PREVOYANCE	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN explique que les agents du CCAS ont la possibilité d'adhérer au contrat de prévoyance mis en œuvre suite à un marché conclu par le cdg73. Le prestataire a souhaité augmenter ses tarifs en dehors du cadre contractuel. Après des négociations menées par le CDG7, les tarifs vont connaître une augmentation limitée à 5% et le marché prendra fin au 31 décembre 2024. La collectivité versait jusqu'à présent 10€ par mois et par agent. La participation va passer à 15€, ce qui permettra de compenser la hausse des tarifs. M. NOBLECOURT salue le travail du Cdg73 qui a réussi à limiter la hausse à 5%, mais alerte sur la vigilance à avoir sur le futur contrat. E. VERDU s'étonne que la souscription ne soit pas obligatoire. G. BAUDOIN indique qu'elle le sera à partir de 2026. M. NOBLECOURT rappelle que l'augmentation de la participation est une demande de longue date des organisations syndicales mais que malencontreusement elle intervient au moment de la hausse des tarifs.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Accorde la participation financière du CCAS de Chambéry aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance » et la fixe à un montant unitaire de 15 euros mensuels, à compter du 1er janvier 2024. Pour ce risque, la participation financière du CCAS sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC. Elle sera versée directement à l'agent ; - Inscrit les crédits nécessaires au budget principal.
2.2	PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique que la prime liée à la baisse du pouvoir d'achat a été créée par l'Etat pour leurs agents mais qu'il appartient aux collectivités de décider ou non de sa mise en place. C. FAVETTA SIEYES indique que la SCDC a fait des profits générant une recette exceptionnelle : une partie va profiter aux usagers, et il est proposé qu'une partie puisse financer la prime pouvoir d'achat versée aux agents Ville et CCAS selon les conditions prévues au décret. Cependant, la collectivité ne sait pas inscrire cette prime dans la durée. M. NOBLECOURT ajoute que la prime porte sur les rémunérations inférieures à 3250 € bruts. Cette délibération est présentée sur table car les services étaient en attente de parution du décret.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, selon les modalités prévues par le décret et énoncées ci-dessus, après rendu exécutoire de la présente délibération, - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2023
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 25 septembre 2023.

- ◆ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 05 OCTOBRE 2023 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Questions diverses :

- G. BAUDOIN indique que le bâtiment Paul Bert va bénéficier d'une réhabilitation thermique. Les travaux sont prévus sur 3 ans. Certains services seront relogés sur Ma joie et les Charmilles. Il conviendra de trouver une salle pour les réunions du conseil d'administration.

La séance est clôturée à 14h45.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le 11 décembre 2023.